

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB025 TARIFS FUNÉRAIRES

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013DELIB167 du 17 décembre 2013 fixant les tarifs funéraires ;

Vu la délibération n°2024DELIB006 du 6 février 2024 révisant les tarifs des plaques pour caverne ;

Vu la délibération n°2018DELIB119 du 23 octobre 2018 fixant le tarif de rétrocession de concession funéraire ;

Considérant la réalisation de deux columbariums au cimetière de Reignier et la réalisation d'un étage supplémentaire au columbarium d'Ésery ;

Considérant la nécessité de réaliser des caverne en béton et en habillage granit pour répondre à la demande ;

Considérant le coût des travaux, nécessitant de revoir le prix vendu au public des cases de columbarium et des caverne, les tarifs étant fixés en fonction du prix coûtant ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs funéraires suivants pour les cimetières :

	Concessions trentenaires	120 €/m ³
	Colombarium (pour 15 ans) Ésery	530 €/case
	Colombarium (pour 15 ans) Reignier	
Dépositaire public	Droit fixe d'ouverture	20 €
	Location 1 mois	30 €
	Location 2 mois	60 €
	Location 3 mois	100 €
	Cavernes (pour 15 ans)	
	- Granit	675 €
	- Béton	310 €
	La plaque pour caverne granit ou espace dispersion	140 €
	Caveaux et terrains communs	Emplacement gratuit
	Caveaux 3 places (ancien)	1 000 €
	Caveau 2 places (nouveau)	2 000 €
	Vacation funéraire (entre 20 et 25 €)	20 €

Article 2 : Dit que :

- les recettes de la vente de concessions trentenaires, de cases au colombarium et de cavernes sont, conformément à la législation, encaissées pour 2/3 sur le budget principal de la commune et pour 1/3 sur le budget du C.C.A.S. ;
- les recettes des dépositaires publics sont intégralement encaissées sur le budget de la Commune ;
- les plaques étant achetées et donc financées sur le budget communal, le prix de leur vente sera entièrement encaissé sur le budget principal de la Commune ;
- les vacations funéraires sont directement encaissées par la personne ayant effectué la vacation.

Article 3 : Rappelle que peuvent être accordées des rétrocessions de terrains concédés à titre payant suivant la formule suivante, arrondie à la décimale supérieure : (prix de la concession relatif à la part communale divisé par la durée de la concession) multiplié par (durée de la concession en nombre de mois moins le nombre de mois utilisés) sachant que tout mois commencé est dû, et la part versée au CCAS lui reste acquise ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.